

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 19 novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme DUFEIL, M. BARTEAU, Mme MONTANT, Mme GROUCHI, M. VOISIN, M. MARETTE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. TEBALDINI, M. CHAPPERON.

Excusés :

Mme BINET qui donne pouvoir à M. LEPETIT
Mme HAMON qui donne pouvoir à Mme GODEFROY
M. HECTOR qui donne pouvoir à M. VERGER
M. POREE qui donne pouvoir à Mme DUFEIL
Mme GINESTY qui donne pouvoir à Mme DE SMET

Absent : 0

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
- 1- SALLE POLYVALENTE – Tarifs 2019
 - 2- SECTEUR JEUNESSE – Modification Tarifs 2018-2019
 - 3- SECTEUR JEUNESSE – Charte d'engagement Elus
 - 4- SECTEUR JEUNESSE – Présentation du PEDT
 - 5- BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative n°1
 - 6- BUDGET PRINCIPAL - Emprunt
 - 7- SDEC Energie – Effacement de réseau rue de la Montagne
 - 8- SDEC Energie – Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
 - 9- SDEC Energie – Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy
 - 10- ZAC – Ajout d'une parcelle dans le périmètre
 - 11- CU CAEN LA MER – Avenant convention Service juridique commun
 - 12- PERSONNEL – Montant des chèques cadeaux 2018
 - 13- PERSONNEL – Règlement intérieur
 - 14- PERSONNEL – Document unique
 - 15- PERSONNEL – Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'Adjoint technique
 - 16- Subvention Club Soleil d'Automne

Madame le Maire informe l'assemblée du rajout d'un point n°16 à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre est approuvé à l'unanimité.

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Michel VERGER**, Maire Adjoint en charge de la Vie Associative et de la Gestion des Salles Communales. Comme chaque année à cette époque, il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

PRECISE

Monsieur VERGER précise que la capacité maximale autorisée de la salle est de 200 personnes pour une manifestation privée et que l'utilisation de la salle donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation dans les conditions et aux tarifs définis par le Conseil Municipal.

La Commission Finances a retenu la proposition suivante en matière de tarifs :

- D'augmenter les tarifs pour les démouvillais, les non démouvillais et les professionnels de 1 %.
- D'augmenter la grille de tarifs de la « casse vaisselle » de 1%.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur VERGER dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUGMENTER** de 1 % les tarifs 2018 pour les démouvillais, les professionnels et les hors communes (tarifs repris dans l'annexe n° 1 jointe).
- **D'AUGMENTER** de 1 % les tarifs de la vaisselle, repris en annexe 2, applicables en cas de « casse » lors des prêts consentis aux associations démouvillaises.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**TARIFS LOCATION
SALLE POLYVALENTE
DEMOUVILLE**

A partir du 1^{er} Janvier 2019

		Prix démouvillais pour manifestation familiales	Prix hors commune et professionnels
1/3 (80 personnes maxi)	1 week-end	257.07€	385.61€
	1 journée	198.92€	280.54€
Salle entière (200 personnes maxi)	1 week-end	368.26€	724.99€
	1 journée	289.71€	514.84€
Cuisine	En supplément et sur demande	97.93€	107.17€
Option Cloison	Pour redimensionner la salle	51.01€	51.01€
Caution	A la réservation	500€	500€
Heure de ménage <u>La salle doit être rendue propre</u> à la fin de la location, si toutefois à l'état des lieux de sortie, ce n'était pas le cas des heures de ménages seront facturées.		51.01€/heure	51.01€/heure



VAISSELLE SALLE POLYVALENTE

Tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2019

• Assiette plate	2,24 €
• Assiette creuse	2,24 €
• Assiette à dessert	1,76 €
• Assiette plate filet bordeaux	2,73 €
• Assiette creuse filet bordeaux	2,73 €
• Assiette à dessert filet bordeaux	2,89 €
• Tasse blanche	0,81 €
• Tasse filet bordeaux	1,29 €
• Broc inox	13,78 €
• Broc en verre	1,92 €
• Verre ballon	1,12 €
• Coupe	0,97 €
• Verre à liqueur	0,96 €
• Verre ordinaire	1,12 €
• Verre à Pastis	1,12 €
• Plat rond plat	8,17 €
• Plat rond creux	8,98 €
• Plat ovale	7,85 €
• Légumier	20,94 €
• Soupière	12,98 €
• Saucière	10,74 €
• Cuillère	0,81 €
• Fourchette	0,81 €
• Cuillère à café	0,48 €
• Couteau	0,64 €
• Louche	3,85 €
• Ecumoire	22,60 €
• Corbeille à pain	4,81 €
• Planche à découper	33,62 €
• Plateaux	17,62 €
• Tapis d'entrée	31,55 €

Arrivée de Monsieur Christophe CHAPPERON à 18h40.

N° 2018-11-045 : SECTEUR JEUNESSE – MODIFICATION TARIFS 2018-2019

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse, qui précise que la CAF a demandé à ce que les tarifs 2018/2019 votés par délibération n° 2018-06-028 lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018 soient revus. En effet, ceux-ci ne doivent pas dépasser 20 €.

Une nouvelle proposition a donc été faite lors de la Commission Jeunesse du 08 novembre 2018 et adoptée par la Commission Finances du 13 novembre 2018.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 08 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame GODEFROY dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs repris dans l'annexe n° 1 jointe, applicables au 05 janvier 2019.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE DEMOUVILLE - Secteur Jeunesse
MODIFICATION de Tarifs 2018 / 2019 - Applicables au 05/01/2019

ACTIVITES	REMARQUES	T1	T2	T3
Centre de loisirs Demouvillais <i>Valable pour les Mercredis et Passeports</i>	½ Journée – Sans Repas	4,00 €	5,00 €	5,50 €
	Journée - Repas inclus	10,00 €	12,00 €	13,00 €
Centre de loisirs Extérieurs <i>Valable pour les Mercredis et Passeports</i>	½ Journée – Sans Repas	6,00 €	7,00 €	8,00 €
	Journée - Repas inclus	15,00 €	17,00 €	18,00 €
Accueil périscolaire	Garderie matin (7h30-8h30)	1,40 €	1,60 €	1,70 €
	Garderie du soir (16h30-18h30 goûter inclus)	2,40 €	2,80€	3,00 €

T1 : Tarif 1 pour quotient familial compris entre 0 et 620 €

T2 : Tarif 2 pour quotient familial entre 621 et 1200 €

T3 : Tarif 3 pour quotient familial à partir de 1201 € et plus

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément

à la cantine et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour le Centre de Loisirs.

Application des tarifs aux ressortissants du régime général et autres régimes (MSA et autres).

N° 2018-11-046 : SECTEUR JEUNESSE – CHARTE D'ENGAGEMENT ELUS

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse qui rappelle qu'à la suite des assises de la Jeunesse de novembre 2014, le Réseau Jeunesse a été créé dans une volonté de coopération, de partage et de mutualisation entre les communes du territoire caennais sur les enjeux de la jeunesse de la Communauté Urbaine. Les objectifs du Réseau Jeunesse sont :

- Se connaître et partager ses expériences
- Favoriser un meilleur échange d'informations
- Renforcer la solidarité entre les collectivités
- Encourager la diversité de projets destinés aux jeunes

Officialisé auprès de la Conférence des Maires de la Communauté Urbaine le 18 octobre 2016, le Réseau Jeunesse compte 38 communes adhérentes sur la base de la libre adhésion, sans formalisme quelle que soit la taille de la commune, de son organisation et de l'importance de son offre enfance jeunesse.

La charte permet d'établir un fonctionnement commun entre les élus dans un principe d'amélioration et d'organisation efficiente. Chaque commune contribue au Réseau Jeunesse à la hauteur de ses moyens.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 08 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame GODEFROY dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Charte d'engagement Elus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-11-047 : SECTEUR JEUNESSE – PRESENTATION DU PEDT

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse qui précise que notre PEDT doit être refait avec l'introduction du « Plan mercredi » - le décret du 23 juillet 2018 modifie le taux d'accueil en encadrement en accueil de loisirs périscolaires.

Celle-ci rappelle que le plan mercredi repose sur l'engagement de la collectivité à mettre en place des activités éducatives de qualité dans un cadre structuré.

Une réunion d'informations à la DDCS, organisée par l'Éducation Nationale, la CAF et la Cohésion Sociale a eu lieu mi-octobre.

Suite à cette réunion, le Secteur Jeunesse s'est fait accompagner par un membre du groupe d'appui départemental qui est venu travailler un après-midi. Cela a permis d'étudier la trame à suivre pour déposer ce projet, très proche de la trame nationale, mais spécifique au Calvados, validée par le Préfet.

Un C.O.P.I.L. doit être mis en place afin de travailler sur l'évaluation et sur le socle commun de compétences avec l'école.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 08 novembre 2018,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame GODEFROY dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le PEDT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-11-048 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Finances s'est réunie le 13 novembre dernier pour étudier la proposition de décision modificative n°1 au budget primitif. Elle donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire adjointe déléguée aux Finances qui présente le projet de décision modificative n°1.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2018,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **18 voix pour et 3 abstentions** :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 au budget primitif (selon annexe jointe).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



14221 Code INSEE	DEMOUVILLE BUDGET COMMUNE M14	DM n°1 2018
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE NOVEMBRE 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876 : A un GFP de rattachement	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	39 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	123 841,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	123 841,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 973,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 973,00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 033,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 554,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	77 587,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 308,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 379,00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 094,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 781,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	192 341,00 €	11 000,00 €	203 341,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		212 341,00 €		212 341,00 €

Demouville, le 22 Novembre 2018

Le Maire,

Mairie de DEMOUVILLE

Page 1 sur 1

(1) y compris les restes à réaliser

N° 2018-11-049 : BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire adjointe déléguée aux Finances qui présente le projet d'emprunt de 300 000 €.

Pour financer des travaux de différentes natures (aménagement Centre de Loisirs, démolition du bâtiment La Ferme, Isolation thermique Ecole Maternelle), la commune de DEMOUVILLE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 € (*Trois cent mille euros*)
- Taux : 1,10 % (taux fixe « PEC » avec échéances constantes)
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Echéances : 10 échéances constantes avec une échéance anticipée en mars 2019
- Commission d'engagement : 300 €

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **17 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions** :

- **DE VALIDER** la proposition d'emprunt.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

N° 2018-11-050 : SDEC ENERGIE – EFFACEMENT DE RESEAU RUE DE LA MONTAGNE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques BARTEAU, maire adjoint en charge des travaux. Celui-ci présente le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

La partie éclairage public sera financée par la Commune de DEMOUVILLE et les parties électricité et télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de **123 596,66 € TTC**.

La partie éclairage public s'élève à 13 472,32 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 110 124,35 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 %, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 35% sur le réseau télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **7 297,50 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur BARTEAU dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande.
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement, au compte 65548.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune.
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 3 089,92 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.



Fiches financières

Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de DEMOUVILLE
 Projet : DEMOUVILLE - "RUE DE LA MONTAGNE"

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RENFORCEMENT OU PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	EFFACEMENT	80 152,66 €	96 183,19 €	
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+2)	80 152,66 €	96 183,19 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	11 226,93 €	13 472,32 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	11 226,93 €	13 472,32 €	
(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 230 ml					
TELECOMMUNICATION	6	GENIE CIVIL TELEPHONE	11 617,63 €	13 941,16 €	TVA non récupérable
COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6)			102 997,22 €	123 596,66 €	



Fiches financières

Financements

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de DEMOUVILLE
 Projet : DEMOUVILLE - "RUE DE LA MONTAGNE"

FINANCEMENT DU PROJET			FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART CU CAEN LA MER et Commune de DEMOUVILLE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	RENFORCEMENT OU PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	Enedis	0,00 €	52 099,23 €
	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût HT (ligne 2)	SDEC ENERGIE et Enedis	28 053,43 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	16 030,53 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	SDEC ENERGIE	3 929,43 €	7 297,50 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	2 245,39 €	
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 35 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 6)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	4 679,40 €	9 061,75 €
				55 138,19 €	64 459,48 €
				Taux moyen d'aide	44,61%



Fiches financières

Ecritures comptables Collectivité

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de DEMOUVILLE
 Projet : DEMOUVILLE - "RUE DE LA MONTAGNE"

Montant de la participation de la CU CAEN LA MER sur ce projet : 61 160,98 €

Montant de la participation de la Commune de DEMOUVILLE sur ce projet : 7 297,50 €

	INSCRIPTION EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT			FONDS DE CONCOURS				
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant		
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	Mandat	6554	Réelle	52 099,23 €	Mandat	204 15 82	Réelle	52 099,23 €
ECLAIRAGE PUBLIC	Mandat	6554	Réelle	7 297,50 €	Mandat	204 15 82	Réelle	7 297,50 €
TELECOMMUNICATION	Mandat	204	Réelle	9 061,75 €	Mandat	204 15 82	Réelle	9 061,75 €

N° 2018-11-051 : SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

EXPOSE

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées et l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées et l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé, il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées et l'Orne et de l'Odon au SDEC Energie.

N° 2018-11-052 : SDEC ENERGIE – RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PONT-FARCY

EXPOSE

Madame le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 05 avril 2018, le retrait de SDEC Energie de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé, il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC Energie.

N° 2018-11-053 : ZAC – AJOUT D'UNE PARCELLE DANS LE PERIMETRE

EXPOSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise lors du conseil municipal du 6 juin 2017 pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain dans le cadre du projet de ZAC multisites.

Plusieurs leviers avaient été identifiés avec trois secteurs de renouvellement et de développement urbain.

Madame le Maire propose d'ajouter la parcelle cadastrée section AE numéro 102 située Allée des enfants dans le périmètre de la ZAC.

Il convient de délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, par **17 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions** :

- **APPROUVE** l'ajout de la parcelle cadastrée section AE numéro 102 situé Allée des enfants.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 2018-11-054 : CU CAEN LA MER – AVENANT CONVENTION SERVICE JURIDIQUE COMMUN

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par Caen la mer lors du bureau communautaire du 4 juillet 2018.

Certaines communes n'ayant finalement plus souhaité adhérer à ce service, les contributions des membres du service commun restant auraient pu évoluer à la hausse pour 2019.

Par ailleurs, n'ayant pas de recul sur les demandes réelles d'accompagnement émanant des communes, il a été difficile d'estimer la charge de travail engendrée par celles-ci.

Aussi, dans ce cadre, et comme suite aux différents échanges concernant le financement de ce service, Caen la mer a décidé par délibération du 18 octobre 2018 de figer les contributions des communes concernées jusqu'à fin 2019 et que la participation annuelle de celles-ci reste la même pour 2019, que celle annoncée pour 2018.

A la fin de cette période de fonctionnement, un bilan sera fait afin de préciser les moyens et les contributions nécessaires au service.

Il est donc proposé à la commune, un avenant n°1 à la convention existante afin de figer sa contribution jusqu'à fin 2019 comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, par **18 voix pour et 3 abstentions** :

- **DÉCIDE** de figer les contributions des communes adhérant au service commun Etudes juridiques et Contentieux.
- **DÉCIDE** d'approuver les termes de l'avenant n°1 aux conventions SCEJC.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les avenants correspondants et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2018-11-055 : PERSONNEL – MONTANT DES CHEQUES CADEAUX 2018

EXPOSE

Madame le Maire propose d'augmenter le montant des chèques cadeaux donnés à chacun des agents communaux (titulaires et non titulaires ayant cumulé 6 mois de services dans l'année), et le porter à 80 €.

DELIBERATION

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 octobre 2018,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 novembre 2018,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement de 80 € de chèques cadeaux à chacun des agents communaux titulaires et non titulaires ayant cumulé 6 mois de services dans l'année.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-11-056 : PERSONNEL – REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE

Madame le Maire propose qu'un règlement intérieur soit mis en place pour l'ensemble des services de la Mairie. Ce document a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Ce règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Ce règlement intérieur a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2018 avec quelques modifications à apporter. Celles-ci ont été prises en compte. Il convient de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2018,
Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 octobre 2018,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur qui sera communiqué à chaque agent employé par la collectivité.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-11-057 : PERSONNEL – DOCUMENT UNIQUE

EXPOSE

Madame le Maire expose que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV, applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Afin d'aider la collectivité à sa mise en œuvre, le service Prévention du Centre de Gestion du Calvados peut intervenir au sein de la collectivité afin d'établir la première version de ce document, par le biais d'une convention (cf.projet). Le conseiller de prévention du CDG 14 sera systématiquement accompagné lors de ses interventions afin de transférer la méthodologie à la collectivité, afin de faciliter la mise à jour du document unique, en interne.

A l'issue de cette démarche, un plan d'actions sera présenté au CT-CHSCT du CDG 14, puis validé lors d'un conseil municipal.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 modifié portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L4121-3du code du travail

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados propose un accompagnement et un transfert de compétences,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Calvados relatif à l'accompagnement pour la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels.

N° 2018-11-058 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

EXPOSE

Madame le Maire expose qu'un Adjoint Technique à temps complet peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{eme} classe suivant les critères d'ancienneté et d'échelon. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados a émis un avis favorable pour cet avancement lors de sa séance du 13 novembre 2018.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 octobre 2018,
Suivant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 13 novembre 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^{eme} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-11-059 : SUBVENTION CLUB SOLEIL D'AUTOMNE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire Adjointe déléguée aux Finances, qui expose qu'une demande de subvention au titre de l'année 2018 a été reçue en Mairie le 03 août 2018 suite à la création de l'association « Club Soleil d'Automne ». La Commission Finances du 13 novembre dernier, après étude de la demande, propose d'accorder une subvention de 567 € représentant les 4/12^{eme} de la subvention demandée qui est de 1 700 €.

Il est demandé à l'association de présenter un nouveau dossier pour l'année 2019.
Il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant la proposition de la Commission Finances du 13 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission et après en avoir délibéré, décide par **18 voix pour et 3 voix contre**, d'octroyer la subvention suivante au titre de l'année 2018 :

- Association Club Soleil d'Automne : 567 €

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

➤ **Martine FRANÇOISE-AUFFRET**

- **AESH** : Mme le Maire informe que la Municipalité a reçu un courrier de proposition de vœu municipal concernant les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH). Madame Laurence Dumont, Députée du Calvados, souhaite dans ce courrier le soutien des Elus afin que l'Etat prenne mieux en compte le travail de l'AESH. La signature d'un courrier de vœu est proposée aux membres du Conseil. Celui-ci a été voté à l'unanimité.

➤ **Monique GODEFROY**

- **Vacances de Noël** : Une ouverture est envisagée les 27-28-29 décembre 2018 et 02-03-04 janvier 2019 soit 3 jours sur chacune des deux semaines. Les inscriptions se feront avant le 15 décembre 2018. Cette ouverture sera possible s'il y a plus de 10 enfants inscrits.

➤ **Jean-François LEPETIT**

Monsieur Lepetit rappelle les dates des manifestations à venir :

- **08 décembre** : Marché de Noël : repas à la salle polyvalente, sur inscription.
- **14-15-16 décembre** : Salon de la Photo avec comme invité d'honneur : Eric MEDARD.

➤ **Jean-Jacques BARTEAU**

Monsieur Barteau informe le Conseil de l'intervention de l'entreprise **Toffolutti** les 22 et 23 novembre rue aux Pierrots pour dessouchage.

➤ **Michel VERGER**

Monsieur Verger fait part au Conseil Municipal de la réunion du 23/10/2018 avec les responsables de l'**AC/DC Foot** pour un bilan. 160 licenciés dont la moitié de Cuverville. Bon retour des parents.

- ✓ Le Club remercie pour les tribunes et la tonte.
- ✓ Mise en place d'un secteur « Baby Foot ».
- ✓ Demande service civique pour 2019. Projet d'une équipe féminine.
- ✓ Situation financière encore difficile car 43 départs de joueurs qui induisent 70 € de frais de départ par joueur.
- ✓ Beaucoup moins de cartons pour mauvais comportements.


➤ Questions diverses

- Monsieur DROUIN demande un bilan sur le Comité Consultatif Cantine.
 - ✓ 1^{ère} réunion organisée par M. Chapperon le 13.11.2018. 5 parents étaient présents. Il y a eu une présentation de l'élaboration des menus et des questions sur plusieurs thèmes : fruits...
 - ✓ 2^{ème} réunion prévue en Février 2019.
- Monsieur DROUIN demande le changement du ballon d'eau chaude. Madame le Maire lui répond que cela n'est pas prévu pour les douches du week end du 24-25.11.2018.
- Monsieur ROBERT demande où en est l'avancement sur la fibre optique. Madame le Maire informe que 2 personnes de chez Orange ont été reçues pour la présentation mais pas de délai ou d'échéance communiqué sur l'installation.
- Monsieur ROBERT demande qui a été retenu pour la réfection du parking du cimetière Route de Rouen. Monsieur Barteau lui indique que c'est la société Toffolutti. Bande roulante en bitume avec bande en gravats pour véhicules lourds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

VU, pour être affiché le 26 Novembre 2018,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET